

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUDEUX, Mmes Anne-Marie LANDAIS, Corine GANNE, Aurélie PORCHER, Aurore VEILLARD.

Etaient absents(es) excusés(es) : Mrs Arnaud VALLIER, Pierre CHAZÉ, Lénéaïc GASNIER, Mme Florence CHAZÉ

Convocation des membres : 20 septembre 2021

Affichée le 20 septembre 2021

Mme Anne-Marie LANDAIS a été élue secrétaire.

1) EARL DUVEAU – Bouchamps-les-Craon : Avis sur l'enquête publique- D028-2021

Mr le maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2021, le Préfet de la Mayenne a soumis à enquête publique, du 30 août au 27 septembre 2021 inclus sur la commune de Bouchamps les Craon, une demande d'autorisation présentée l'EARL DUVEAU, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Sollier à Bouchamps-lès-Craon, en vue d'exploiter un élevage comprenant 535 places de veaux de boucherie, à cette même adresse, avec épandage sur les communes de Bouchamps-Les-Craon, La Boissière, Renazé et Saint-Saturnin-du-Limet.

Précise que le conseil municipal a été destinataire d'une note explicative de synthèse relative à ce dossier d'enquête publique adressée le 15 juillet 2021 dernier.

Mr le Maire propose au conseil municipal, qui a pris connaissance du dossier, d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 6 voix pour, 0 contre,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2021,
- Vu le dossier d'enquête publique qui nous a été transmis,
- Émet un avis favorable sous réserve, du respect des normes d'épandage, de la proximité des habitations, des mares et des horaires.

2) Recensement de la population 2022 : nomination d'un agent recenseur- D029-2021

Mr le maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du jeudi 20 janvier 2022 au Samedi 19 février 2022.

Il nous est demandé de nommer un agent recenseur.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de nommer Mr Thierry BLIN, Agent technique de 2^{ème} classe, comme agent recenseur, à compter du 4 janvier 2022 au 20 février 2022, séances de formation préalable incluses aux opérations sur le terrain.
- L'agent sera rémunéré sur la base d'un forfait de 280 €.
- Mr le Maire prendra un arrêté municipal de nomination dans ce sens.

3) Renouvellement de la Convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle de terre à Monsieur SALMON Anthony du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022- D030-2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle ZA n° 10, d'une superficie de 79 ares 80, à Monsieur SALMON Anthony, demeurant lieudit « Le Coteau » à Renazé arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction de ladite convention, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2022 fixe l'indemnité à 170.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue entre Mr SALMON Anthony et la Commune de La Boissière.

4) Éclairage public

Suite à la réception du devis de TEM (Territoire d'énergies Mayenne) en date du 21/12/2020, concernant le changement des crosses et lanternes dans le bourg. Mr le Maire propose à l'assemblée de revoir TEM pour la réactualisation du devis, avant début novembre 2021 afin de pouvoir programmer cette opération pour 2022 et une demande de subvention DETR.

5) Communauté de communes du Pays de Craon : Rapport d'activités 2020- D031-2021

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2020 au maire et le conseil municipal, en date du 25 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 contre,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ÉMET un avis favorable.

6) Informations diverses

a) –Travaux aménagement du bourg relatifs au renouvellement du réseau eau potable et eaux pluviales : Maitrise d'œuvre : Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC)

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'une permission de voirie en date du 7 septembre 2021 dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau pluviale et d'eau potable par la Communauté de Communes de Craon (CCPC). Permission de voirie accordée par arrêté municipal en date du 27 septembre 2021. Mr le Maire donne lecture du courrier d'information que la CCPC va adresser à destination des riverains concernés par les travaux d'eau potable et d'eaux pluviales qui vont se dérouler au sein du bourg. Aussi, concernant le calendrier de ces travaux, ils sont prévus pour débiter mi-octobre.

b) Enquête publique Oudon Biogaz : autorisation du préfet en date du 5 juillet 2021.

c) Bulletin municipal : prévoir une réunion de la commission communication- bulletin municipal

d) Cérémonie vœux municipalité : à réfléchir en corrélation avec l'évolution de la crise sanitaire.

e) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : 4 novembre 2021 à 19 h 30.